

ASSEMBLÉE DU 3 JUIN 2019

À une assemblée ordinaire de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue à l'heure et au lieu ordinaire de ses délibérations, lundi le troisième jour du mois de juin de l'an deux mille dix-neuf et à laquelle sont présents :

Le Maire : M. Bruno Vadnais

Les membres du conseil : M. Yvon Tranchemontagne
M. Jean-Pierre Doucet
M. Éric Deschênes
M. Richard Belhumeur
M. Richard Dion
M. Gérald Toupin

Formant quorum sous la présidence de M. Bruno Vadnais. Le directeur général est également présent.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	1199
2. PÉRIODE DE QUESTIONS.....	1200
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES ASSEMBLÉES DES 6 ET 27 MAI 2019	1200
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE	1200
4.1 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2018 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE	1200
4.2 CONSEIL RÉGIONAL EN ENVIRONNEMENT DE LANAUDIÈRE : ADHÉSION 2019-2020	1200
4.3 LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR	1200
5. TRANSPORT ROUTIER.....	1201
5.1 VENTE DE PONCEAUX	1201
5.2 SOUMISSION POUR L'ACHAT DE PONCEAUX ET DE MEMBRANES	1201
5.3 LOCATION D'UN CHARGEUR À PATINS GUIDÉS	1201
6. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.....	1202
6.1 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT ET DU RÈGLEMENT DE ZONAGE.....	1202
6.2 RÈGLEMENT SUR LES SYSTÈMES D'ALARME.....	1203
7. LOISIRS ET CULTURE	1207
7.1 SOUPER DES BÉNÉVOLES.....	1207
7.2 DISTRIBUTION DE BARILS RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE	1207
7.3 AMÉNAGEMENT D'UN VERGER D'ARBRE À NOIX	1207
7.4 LOCATION DE JEUX GONFLABLES POUR LE RENDEZ-VOUS FAMILIAL	1208
7.5 LEVÉE DE FONDS POUR MARYSE VAILLANCOURT, PILOTE POUR LE TROPHÉE ROSES DES SABLES 2019	1208
8. COURRIER	1208
9. ADOPTION DES COMPTES.....	1209
10. PÉRIODE DE QUESTIONS	1209
11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.....	1209

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

rés. 01-06-2019

Il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question débute à 19 h 30 et aucune question n'est posée.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DES 6 ET 27 MAI 2019

rés. 02-06-2019

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte les procès-verbaux des assemblées des 6 et 27 mai deux mille dix-neuf avec dispense de les lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente assemblée.

Adopté à l'unanimité.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2018 ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE

rés. 03-06-2019

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions de l'article 176.2.2 du Code municipal, lors d'une séance ordinaire du conseil tenue en juin, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert dépose les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2018.

Adoptée à l'unanimité.

4.2 CONSEIL RÉGIONAL EN ENVIRONNEMENT DE LANAUDIÈRE : ADHÉSION 2019-2020

rés. 04-06-2019

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert renouvelle son adhésion au Conseil régional de l'environnement de Lanaudière au montant de 60.00 \$.

Adoptée à l'unanimité

L'assemblée générale annuelle du CREL se tiendra le 19 juin 2019 à 19 h, au 66 rue Sainte-Anne à Saint-Jacques.

4.3 LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR

rés. 05-06-2019

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de *Solutions d'affaires Toshiba Tec Canada* pour la location d'un nouveau

photocopieur/imprimante/numériseur (modèle FC-4515AC) aux conditions suivantes :

- Location annuelle à 2 393.68 \$ (av. tx.) par année ou 598.42 \$ (av. tx.) par trimestre;
- Copies en noir et blanc à 0.0075 \$ chacune;
- Copies en couleurs à 0.0533 \$ chacune;
- Inclusions :
 - o Toner
 - o Bac récupérateur de toner usager
 - o Formation du personnel
 - o Installation des pilotes sur 5 ordinateurs
 - o Entretien et réparation
- Durée du contrat de 66 mois;

Il est également résolu que le directeur général, M. Larry Drapeau, est autorisé à signer la documentation nécessaire pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Adoptée à l'unanimité.

5. TRANSPORT ROUTIER

5.1 VENTE DE PONCEAUX

rés. 06-06-2019

Il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise la vente des vieux ponceaux du rang York selon la formule d'un tirage au sort, au prix de 30.00 \$ chacun. La vente se fera le 18 juin 2019.

Adoptée à l'unanimité.

5.2 SOUMISSION POUR L'ACHAT DE PONCEAUX ET DE MEMBRANES

rés. 07-06-2019

Il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de *Les Équipements J.M. Dubois inc.*, au prix de 12 850.00 \$ (av. tx.) pour l'achat de ponceaux et de rouleaux de membranes en vue des travaux de remplacement des ponceaux des chemins.

Adoptée à l'unanimité.

5.3 LOCATION D'UN CHARGEUR À PATINS GUIDÉS

rés. 08-06-2019

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise la location d'un chargeur à patin guidés auprès de *Lou-Tec - Location Multi-Équipements inc.*, pendant un mois pour les travaux de construction du sentier pédestre au parc municipal.

Adoptée à l'unanimité.

6. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6.1 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT ET DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

Avis de motion est donné par M. Yvon Tranchemontagne que lors de la prochaine assemblée ou à toute autre subséquente, il soumettra pour étude et adoption un projet de règlement concernant la modification du règlement de lotissement numéro 83 pour permettre les copropriétés et le règlement de zonage numéro 82 afin de permettre les résidences multifamiliales dans la zone 21VHC.

Projet de règlement numéro 307

Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 83 afin d'autoriser le lotissement pour des copropriétés ainsi que le règlement de zonage numéro 82 afin de permettre des résidences multifamiliales dans la zone numéro 21VHC.

ATTENDU QU'il est nécessaire de modifier le règlement de lotissement afin de permettre dans les zones où des résidences multifamiliales sont autorisées le lotissement pour des copropriétés (condos) ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a été consulté et qu'il recommande au conseil municipal de modifier la réglementation afin d'autoriser le lotissement pour des copropriétés ;

ATTENDU QU'il est nécessaire également de modifier le règlement de zonage afin de permettre dans la zone 21VHC des résidences multifamiliales ;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné le _____ 2019.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. _____, appuyé par M. _____ et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 307 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

ARTICLE 2- GRILLE DE SPÉCIFICATION

La grille de spécifications « *groupe habitation* » de l'annexe B du règlement de zonage numéro 82 est modifiée en ajoutant un point vis-à-vis la colonne résidence « *multifamiliale* » et vis-à-vis la rangée 21VHC.

ARTICLE 3- RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

Le règlement de lotissement numéro 83 est modifié afin d'introduire l'article 3.1.4.3 comme suit :

« Nonobstant toute disposition à ce contraire, les dispositions du présent règlement relatives à la superficie et aux dimensions des lots ne s'appliquent qu'au lot originaire qui doit être créé et non aux subdivisions dudit lot originaire créées pour les parties communes et les parties exclusives de l'immeuble ou des immeubles détenu(s) en copropriété. »

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoption du premier projet de règlement par résolution

rés. 09-06-2019

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le premier projet de règlement numéro 307 visant à modifier le règlement de lotissement numéro 83 afin d'autoriser le lotissement pour des copropriétés ainsi que le règlement de zonage numéro 82 afin de permettre des résidences multifamiliales dans la zone numéro 21VHC.

6.2 RÈGLEMENT SUR LES SYSTÈMES D'ALARMES

Avis de motion est donné par M. Jean-Pierre Doucet que lors de la prochaine assemblée ou à toute autre subséquente, il soumettra pour étude et adoption un projet de règlement concernant la gestion des systèmes d'alarmes sur le territoire la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Projet de règlement numéro 308

Concernant les systèmes d'alarmes

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire d'adopter un règlement visant à remédier aux problèmes provoqués par le nombre élevé de déclenchement de fausses alarmes;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné au préalable;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. _____, appuyé par M. _____ et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte le présent règlement, à toutes fins que de droit :

SECTION 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET DÉFINITIONS

ARTICLE 1.1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 1.2

Le présent règlement détermine la gestion des systèmes d'alarme sur le territoire de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

ARTICLE 1.3

Le présent règlement remplace et abroge les règlements numéros 41, 79 et 88, de même que tout autre règlement au même effet.

ARTICLE 1.4

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

« fausse alarme » : déclenchement d'un système d'alarme lorsqu'il n'existe aucune preuve qu'une entrée non autorisée ou qu'une infraction criminelle ait été tentée ou ait eu lieu dans, sur ou à l'égard d'un lieu protégé; s'entend également du déclenchement d'un système d'alarme lorsqu'il n'existe aucune preuve de risque sérieux d'incendie; s'entend enfin de tout déclenchement d'un système d'alarme résultant d'une mise à l'essai, d'une défectuosité ou d'un mauvais fonctionnement, des conditions atmosphériques, de vibrations ou d'une panne électrique, d'une erreur, de la négligence, ou de tout motif frivole. La notion de fausse alarme s'applique également pour les alarmes de protection personnelle;

« lieu protégé » : un terrain, une construction, une personne, un bien ou un ouvrage protégé par un système d'alarme;

« officier chargé de l'application du présent règlement » : l'inspecteur municipal, tout membre du Service des incendies, tout membre de la Sûreté du Québec, tout agent de la paix, de même que toute autre personne désignée par résolution du conseil;

« service des incendies » : le service de sécurité incendie de la Municipalité Régionale de Comté (MRC) de D'Autray;

« système d'alarme » : tout appareil ou dispositif destiné à avertir de la présence d'un intrus, à avertir de la commission d'une effraction, d'une infraction ou d'une tentative d'effraction ou d'infraction, ou d'un incendie, dans un lieu protégé situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Cuthbert, ainsi que tout appareil ou dispositif destiné à la protection des personnes, notamment les dispositifs destinés à signaler une urgence médicale liée à une détresse physique;

« utilisateur » : toute personne physique ou morale qui est propriétaire ou occupant d'un lieu protégé ou qui est elle-même protégée.

SECTION 2 - DISPOSITIONS APPLICABLES

ARTICLE 2.1

Le présent règlement s'applique à tout système d'alarme, incluant les systèmes d'alarme déjà installés ou en usage le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 2.2

Il est interdit à quiconque de déclencher un système d'alarme sans motif raisonnable.

ARTICLE 2.3

Lorsqu'un système d'alarme est muni d'une cloche ou de tout autre signal sonore propre à donner l'alerte à l'extérieur des lieux protégés, ce système d'alarme doit être conçu de façon à ne pas émettre le signal sonore durant plus de vingt minutes consécutives.

ARTICLE 2.4

L'officier chargé de l'application du présent règlement est autorisé à pénétrer dans tout lieu protégé par un système d'alarme si personne ne s'y trouve, aux fins d'interrompre le signal sonore dont l'émission dure depuis plus de vingt minutes consécutives.

ARTICLE 2.5

Lorsqu'un système d'alarme se déclenche, qu'il émet un signal sonore depuis plus de vingt minutes, et qu'il est impossible de rejoindre l'utilisateur ou que ce dernier, une fois rejoint, n'est pas en mesure de faire arrêter le système dans les vingt minutes suivant sa connaissance de la fausse alarme, l'officier chargé de l'application du présent règlement peut alors prendre les moyens nécessaires pour arrêter ou faire arrêter le système. Les frais encourus pour faire arrêter le système sont à la charge de l'utilisateur.

L'utilisateur d'un système d'alarme commet une infraction au présent règlement lorsqu'il refuse sans justification valable de se rendre sur les lieux dans le délai mentionné à l'alinéa précédent.

ARTICLE 2.6

La Municipalité de Saint-Cuthbert est autorisée à réclamer de tout utilisateur les frais engagés par celle-ci en cas de fausse alarme ainsi que les frais encourus par l'officier chargé de l'application du présent règlement, aux fins de pénétrer dans un lieu protégé.

ARTICLE 2.7

Lorsque l'officier chargé de l'application du présent règlement doit intervenir à la suite d'une fausse alarme au cours d'une période consécutive de douze mois, les frais exigibles de l'utilisateur sont les suivants :

- Première fausse alarme : aucuns frais
- Deuxième fausse alarme : 100 \$
- Troisième fausse alarme : 300 \$
- Quatrième fausse alarme : 400 \$
- Cinquième jusqu'à la
neuvième fausse alarme : 500 \$
- Dixième et plus : 1 000 \$

ARTICLE 2.8

Le déclenchement d'un système d'alarme est présumé constituer une fausse alarme lorsqu'aucune preuve ou trace de la présence d'un intrus, de la commission d'une infraction, d'un incendie ou d'un début d'incendie n'est constatée au lieu protégé lors de l'arrivée de l'officier chargé de l'application du présent règlement.

SECTION 3 - AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 3.1

Le conseil municipal autorise de façon générale l'officier chargé de l'application du présent règlement à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et à délivrer tout constat d'infraction utile à cette fin.

ARTICLE 3.2

Les officiers et fonctionnaires chargés de l'application du présent règlement sont autorisés à visiter et à examiner entre 07 h et 19 h toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est exécuté, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices doit les recevoir, les laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

SECTION 4- DISPOSITIONS PÉNALES

ARTICLE 4.1

Quiconque contrevient à l'une quelconque des autres dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 100 \$ et maximale de 1 000 \$ si le contrevenant est une personne physique, et d'une amende minimale de 200 \$ et maximale de 2 000 \$ s'il est une personne morale; en cas de récidive, l'amende minimale est de 200 \$ et maximale de 2 000 \$ si le contrevenant est une personne physique et, s'il est une personne morale, l'amende minimale est de 400 \$ et maximale 4 000 \$.

Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus. Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent règlement et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25-1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

SECTION 5- DISPOSITION TRANSITOIRES ET FINALES

ARTICLE 5.1

Le présent règlement remplace toute réglementation municipale antérieure incompatible avec les dispositions du présent règlement. Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

ARTICLE 5.2

Le présent règlement peut être désigné sous la codification RM100.

ARTICLE 5.3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

7. LOISIRS ET CULTURE

7.1 SOUPER DES BÉNÉVOLES

rés. 10-06-2019

Il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise la tenue et l'organisation d'un événement appelé « Souper des bénévoles » le samedi 14 décembre 2019, au Centre communautaire Chevalier-De Lorimier. Il est également résolu que la directrice générale adjointe, Mme Nathalie Panneton, est autorisée à signer la documentation nécessaire pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Adoptée à l'unanimité.

7.2 DISTRIBUTION DE BARILS RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE

ATTENDU QU'il y a eu un engouement exceptionnel pour la vente de barils récupérateurs d'eau de pluie lors du Rendez-vous au cœur du village;

ATTENDU QU'il a eu des précommandes pour 17 barils supplémentaires lors du Rendez-vous au cœur du village;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert est sensible à l'environnement et à une meilleure utilisation de l'eau potable;

rés. 11-06-2019

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Richard Belhumeur et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise l'achat de dix-sept barils au prix de 60.00 \$ (av. tx.) chacun plus des frais de transport de 166.00 \$ (av. tx.). Ces barils seront revendus à 30.00 \$ chacun aux citoyens ayant effectués une précommande.

Adoptée à l'unanimité.

7.3 AMÉNAGEMENT D'UN VERGER D'ARBRE À NOIX

rés. 12-06-2019

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le comité des Pouces Verts à effectuer les dépenses suivantes pour l'aménagement d'un verger d'arbre à noix au parc municipal :

- Un maximum de 500.00 \$ (taxes nettes) pour l'achat d'arbres à noix;
- Un maximum de 100.00 \$ (taxes nettes) pour l'achat de matériel nécessaire à la plantation des arbres.

Il est également résolu que les dépenses seront attribuées au budget annuel du comité des Pouces Verts.

Adoptée à l'unanimité.

7.4 LOCATION DE JEUX GONFLABLES POUR LE RENDEZ-VOUS FAMILIAL

rés. 13-06-2019

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de *Festi-Jeux*, au montant de 1 325.08 \$ (av. tx.), pour le Rendez-vous familial qui aura lieu le 17 août 2019.

Adoptée à l'unanimité.

7.5 LEVÉE DE FONDS POUR MARYSE VAILLANCOURT, PILOTE POUR LE TROPHÉE ROSES DES SABLES 2019

ATTENDU QUE Mme Maryse Vaillancourt a fait une demande au conseil municipal à l'effet d'obtenir de l'aide pour une levée de fonds pour sa participation au Trophée Roses des Sables 2019;

ATTENDU QU'une partie des fonds recueillis sera versé à plusieurs organismes dont le Club des Petits Déjeuners et l'Association des enfants du désert;

ATTENDU QUE Mme Maryse Vaillancourt propose d'organiser un événement sportif en date du 31 août 2019 ou du 7 septembre 2019 pour cette levée de fonds;

rés. 14-06-2019

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise Mme Maryse Vaillancourt à :

- Utiliser le parc municipal pour l'organisation de cette levée de fonds;
- Utiliser les chaises et les tables disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

8. COURRIER

AFÉAS :

- *Lettre de remerciement*

Archives Lanaudière :

- *Représentant au sein de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière*

L'Action D'Autray :

- *Offre spéciale pour la parution de la Fête nationale du Québec*

Canadien National :

- *Lettre de courtoisie*

Ministre responsable des Aînés et des Proches aidants

- *Invitation à participer au prochain appel de projets dans le Programme de soutien à la démarche MADA*

Ministère des Transports

- *Confirmation des versement dans le programme AIRRL*

Ministère de l'Agriculture, Pêcherie et Alimentation du Québec

- *Confirmation du versement dans le programme de crédit de taxes foncières agricoles*

9. ADOPTION DES COMPTES

rés. 15-06-2019

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes et autorise M. Bruno Vadnais et le directeur général, M. Larry Drapeau, à les payer avec recours si possible.

Adoptée à l'unanimité.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question débute à 20 h 09 et se termine à 20 h 25.

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

rés. 16-06-2019

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que l'assemblée est levée.

Adopté à l'unanimité

Je, Richard Dion, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Bruno Vadnais, maire

Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 3^e jour du mois de juin 2019

Larry Drapeau
Directeur général et secrétaire-trésorier

